

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'EVIAN
VALLEE D'ABONDANCE**

ARRETE N° 247/2023

OBJET : Portant délégation de
fonctions et de signature à Monsieur
Jacques GRANDCHAMP,
Deuxième vice-président

La Présidence,

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui confère à la présidence de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions à un ou plusieurs vice-présidences ;

Vu la délibération n°050-2020-7 prise par le Conseil communautaire en date du 17 juillet 2020 portant élection de la présidence de la Communauté de communes du Pays d'Évian – vallée d'Abondance ;

Vu la délibération n°051-2020-7 prise par le conseil communautaire en date du 17 juillet 2020 portant fixation du nombre de vice-présidences ;

Vu la délibération n°097-2022-9 prise par le conseil communautaire en date du 12 septembre 2022, portant l'élection de Monsieur Jacques GRANDCHAMP en qualité de deuxième vice-président ;

Vu la délibération n°2023-09-131 du 18 septembre 2023 portant délégation à la Présidente de la Communauté de communes du Pays d'Évian – vallée d'Abondance ;

Vu le procès-verbal d'élection de la présidence et des vice-présidences ;

Vu l'arrêté n°244/2023 portant délégation de fonctions et de signature temporaire à Monsieur Gérard COLOMER,

Considérant l'assemblée générale de copropriété de MONTIGNY – Maxilly sur Léman, fixée jeudi 19 octobre 2023 ;

Considérant l'absence de Madame la Présidente ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions

Monsieur Jacques GRANDCHAMP, en qualité de deuxième vice-président, dispose d'une délégation de fonctions pour représenter la Communauté de Communes pays d'Évian – vallée d'Abondance, et prendre toute décision, à l'Assemblée Générale de copropriété de MONTIGNY du 19 octobre 2023.

Article 2 : Délégation de signature

Dans le cadre de cette délégation, Monsieur Jacques GRANDCHAMP, en qualité de deuxième vice-président, est habilité à signer tous les actes relevant de sa délégation.

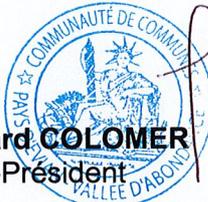
Article 3 : Entrée en vigueur de la délégation

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de la mise en œuvre du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Département de la Haute-Savoie,
- Madame la Trésorière, comptable de l'EPCI,
- L'Intéressé.

Fait à Publier le 16 octobre 2023

Pour la Présidente et par délégation,


Gérard COLOMER
Vice-Président

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La Présidence :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,

Reçu en Sous-Préfecture, le 18 Octobre 2023

Mise en ligne le 18 Octobre 2023

Notifié à l'intéressé :

Le 16 Octobre 2023

Monsieur Jacques GRANDCHAMP



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'EVIAN
VALLEE D'ABONDANCE**

ARRETE N° 247/2023

OBJET : Portant délégation de
fonctions et de signature à Monsieur
Jacques GRANDCHAMP,
Deuxième vice-président

La Présidence,

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui confère à la présidence de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions à un ou plusieurs vice-présidences ;

Vu la délibération n°050-2020-7 prise par le Conseil communautaire en date du 17 juillet 2020 portant élection de la présidence de la Communauté de communes du Pays d'Évian – vallée d'Abondance ;

Vu la délibération n°051-2020-7 prise par le conseil communautaire en date du 17 juillet 2020 portant fixation du nombre de vice-présidences ;

Vu la délibération n°097-2022-9 prise par le conseil communautaire en date du 12 septembre 2022, portant l'élection de Monsieur Jacques GRANDCHAMP en qualité de deuxième vice-président ;

Vu la délibération n°2023-09-131 du 18 septembre 2023 portant délégation à la Présidente de la Communauté de communes du Pays d'Évian – vallée d'Abondance ;

Vu le procès-verbal d'élection de la présidence et des vice-présidences ;

Vu l'arrêté n°244/2023 portant délégation de fonctions et de signature temporaire à Monsieur Gérard COLOMER,

Considérant l'assemblée générale de copropriété de MONTIGNY – Maxilly sur Léman, fixée jeudi 19 octobre 2023 ;

Considérant l'absence de Madame la Présidente ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions

Monsieur Jacques GRANDCHAMP, en qualité de deuxième vice-président, dispose d'une délégation de fonctions pour représenter la Communauté de Communes pays d'Évian – vallée d'Abondance, et prendre toute décision, à l'Assemblée Générale de copropriété de MONTIGNY du 19 octobre 2023.

Article 2 : Délégation de signature

Dans le cadre de cette délégation, Monsieur Jacques GRANDCHAMP, en qualité de deuxième vice-président, est habilitée à signer tous les actes relevant de sa délégation.

Envoyé en préfecture le 18/10/2023

Reçu en préfecture le 18/10/2023

Publié le

ID : 074-200071967-20231016-ARR_247_2023-AR

S'LO

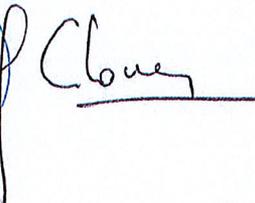
Article 3 : Entrée en vigueur de la délégation

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de la mise en œuvre du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Département de la Haute-Savoie,
- Madame la Trésorière, comptable de l'EPCI,
- L'Intéressé.

Fait à Publier le 16 octobre 2023

Pour la Présidente et par délégation,



Gérard COLOMER
Vice-Président

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Evian - vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La Présidence :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,

Reçu en Sous-Préfecture, le _____

Mise en ligne le _____

Notifié à l'intéressé :

Le 16 octobre 2023

Monsieur Jacques GRANDCHAMP

